

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .08 / 2021

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt et un le Lundi 29 Mars ,

En exercice : 27

De Présents : 23

De votants : 26

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie- M.CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-Mme OLIBE Carole-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-.

Procurations : Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. CAMARA Célestin. M. FRELIER Laurent donne procuration à M BRUN Fernand. Mme NICODEMO Mélissia donne procuration à M. SEIGNOBOS Jean-Luc

.Etaient absents excusés- M. AIGUESPARSES Cédric.

Délibération portant vote des taux des taxes locales communales 2021.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. CAMARA Célestin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose que pour 2021 des nouveautés sont imposées aux communes notamment :

- la commune n'adopte plus de taux pour la taxe d'habitation .
- Le taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB) est cumulé avec le taux du Département formant ainsi un taux rebasé.
- seul le taux de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) ne connaît pas de nouveauté .

De ce fait, Monsieur le Maire propose pour l'année 2021 d'appliquer les taux suivants :

- Reconduction du taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB) communal : (16,54 %) + taux taxe foncière sur le bâti (TFB) départemental (15,49 %) soit un taux de 32,03 %.
- Reconduction du taux de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 117,58 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide à la majorité et trois abstentions (Mme YZQUIERDO Laurence, Mme PRUNET Sophie, Mme GACNIK Marie-France) d'approuver les taux de taxes locales pour 2021 tels que présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS